

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>10 juin 2025</b>	<b>10 juin 2025</b>

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Michel QUENIN et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202506 04 - APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIVU DU VISTRE BUFFALON**

Monsieur le Maire, rapporte :

Créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S). Cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implanté à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann.

Une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien. Elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025. Le SIVU ne dispose de plus aucun bien patrimonial et n'a désormais plus d'objet.

Il est donc proposé d'engager la procédure de dissolution du SIVU et d'adopter à cet effet une convention de dissolution, dès lors que le RCN se sera acquitté de cette ultime échéance. Il est convenu par cette convention que la trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les communes membres. Cette dissolution sera prononcée par la suite par arrêté préfectoral.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

**Vu** les éléments justificatifs présentés, ci-dessus,

**Vu** le projet de convention de dissolution entre les communes de Garons, Bouillargues et Rodilhan,

**Considérant** que la dissolution du SIVU du Vistre Buffalon est pleinement justifiée et que la trésorerie résiduelle du SIVU sera reversée à part égale entre les trois communes membres,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la procédure de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Yves RODRIGUEZ**

Maire de Garons

Brigitte MALIGE  
Secrétaire de Séance



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## **CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIVU DU VISTRE BUFFALON**

ENTRE

La commune de Garons, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée « Commune de Garons »

ET

La commune de Bouillargues, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée « Commune de Bouillargues »

ET

La commune de Rodilhan, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée « Commune de Rodilhan »

### Préambule

Créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S).

Cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implanté à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann.

Une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien. Elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025.

### Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre les parties les conditions et les modalités de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon.

### Article 2 – Répartition du patrimoine

Le SIVU du Vistre Buffalon ne dispose plus de patrimoine immobilier du fait de la vente de la M.I.A.S. Elle ne dispose pas de patrimoine mobilier ou d'équipements divers, les locaux et moyens ayant été mis à disposition par la commune de Garons, siège du SIVU.

Aucune répartition de ces biens n'est donc à prévoir, leur mise à disposition prenant fin avec la dissolution du SIVU.

Les archives du SIVU seront transférés aux archives de la commune de Garons.

## Article 3 – Répartition du personnel

Le SIVU du Vistre Buffalon ne disposant pas de personnel propre, aucune répartition n'est à prévoir. Le Comité Social Territorial ne sera donc pas saisi.

## Article 4 – Répartition des contrats et conventions

Le SIVU du Vistre Buffalon ne dispose d'aucun contrat ou convention en vigueur après la date de dissolution du 31 décembre 2025.

## Article 5 – Dissolution du SIVU du Vistre Buffalon

### 5.1 Déroulement de la procédure de dissolution :

La dissolution interviendra le 31 décembre 2025, par l'arrêté de monsieur le Préfet du Gard mettant fin à l'exercice du SIVU et prononçant sa dissolution.

Le Comité syndical approuvera préalablement, si nécessaire, le compte administratif et de gestion 2025 (ou CFU si en vigueur), l'état de l'actif et du passif à cette date et/ou la délibération actant sa dissolution définitive.

### 5.2 Opérations comptables préalables à sa dissolution :

Le SIVU du Vistre Buffalon clôturera ses comptes au 05 décembre 2025 et n'émettra plus ni mandat ni titre à compter de cette date afin de permettre l'établissement des comptes administratif et de gestion (ou CFU) de l'exercice en cours.

Préalablement, le syndicat aura procédé :

- A la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures lui auront été présentées antérieurement à la date de clôture, ainsi qu'au mandatement des traitements pour le mois en cours
- A la liquidation des recettes dont le fait générateur aura été constaté avant la date de clôture

### 5.3 l'exécution comptable postérieure à la dissolution :

Les factures relatives aux prestations, fournitures ou services engagées par le SIVU qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un mandatement avant la date de dissolution seront mandatées par la Commune de Garons.

Au vu de l'état des restes à recouvrer à la date de dissolution du SIVU, les titres de recettes seront gérés par la Commune de Garons.

#### 5.4 Répartition du résultat de clôture et restitution de la trésorerie résiduelle :

La trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les parties, après dissolution du SIVU.

Le résultat de clôture du SIVU sera arrêté par le comptable public à sa dissolution et récupéré à égalité entre les parties. Ces dernières intégreront budgétairement le résultat en 2026, à l'occasion de la reprise des résultats 2025.

#### Article 6 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet au 31 décembre 2025 ou à la date d'effet de l'arrêté du Préfet à intervenir.

#### Article 7 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Nîmes, après démarche de conciliation amiable non aboutie.

A Garons, le

Pour la Commune de Garons,  
Le Maire,

Pour la commune de Bouillargues  
Le Maire,

Pour la commune de Rodilhan,  
Le Maire,